

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 051-2024

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 14
- > votants : 18

OBJET :

CONVENTION DE PASSAGE PARCELLE ZM 172

Le neuf octobre deux-mille vingt-quatre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 1^{er} octobre 2024 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRÉSENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVÔT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GÉRARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : M. Serge FIMBAULT (*procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT*), M. Robert DELÉRIS (*procuration donnée à Mme Véronique GÉRARD*), M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu l'article D 161-15 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Considérant la demande sollicitant une servitude de passage sur la parcelle communale ZM 172 (chemin rural) : - passage d'un câble électrique enterré et de tuyaux d'eau.

Considérant le projet de vente de l'exploitation agricole

Après en avoir délibéré, et après vote : 18 Votes – 18 Pour, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle cadastrée section ZM numéro 172, propriété de la commune de Saint Médard de Guizières au profit de partie de la parcelle cadastrée section ZM numéro 297 pour l'implantation :
 - d'une canalisation d'eau.
- Constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage sur la parcelle cadastrée section ZM numéro 172, propriété de la commune de Saint Médard de Guizières au profit de partie de la parcelle cadastrée section ZM numéro 15 pour l'implantation :
 - d'une canalisation pour le passage d'un câble électrique enterré.

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

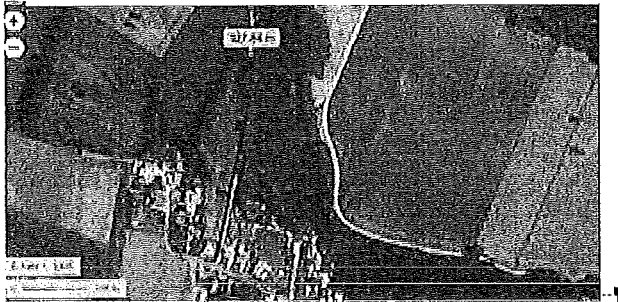
Publié le 16 OCT. 2024

ID : 033-213304470-20241009-051_2024-DE

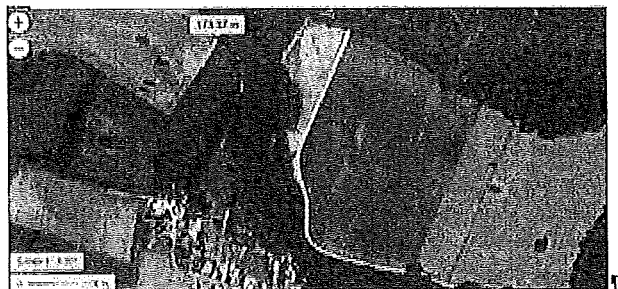


Afin de desservir en irrigation (pompe et passage d'eau) de terrains agricoles.

- Dît que ces servitudes seront mentionnées dans un acte notarié et publiées, à charge du bénéficiaire ou du vendeur.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.



Passage-en-souterrain-d'un-câble-d'alimentation-électrique-
pour pompe-d'arrosage-(environ-328m)



Passage-en-souterrain-d'un-tuyau-d'eau-(sous-chaussée)
environ-20-m-et-le-long-du-chemin-rural-environ-173m)

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les
jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 14 octobre 2024
Le Maire,

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille CONTE JAUBERT

Mireille CONTE JAUBERT

